Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260707-CM_26_07_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GANTON, dûment convoqué le trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Fabienne GLET, Maire.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : le 03 juillet 2026

Étaient présents : Lénaik BELLEIL, Lucie BERTHOU, Nadine BOUVIER, Marc CHRISTIE, Sylvain DENIS, Fabienne GLET, Léonard GLO, Magali LAIGLE

Ont donné pouvoir : Fanny RIGAULT PIVAN donne pouvoir à Lucie BERTHOU

Absents excusés : Anselme MASSIOT, Charles TEMPLE

Secrétaire de séance : Nadine BOUVIER

DELIBERATION 2026_07_05
RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ (A/B/C)

Rapport de Fabienne GLET, Maire,

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2026-03-xx d'approbation du budget principal 2026,

Vu la délibération n°2022-58 de l'assemblée délibérante du 06 décembre 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260707-CM_26_07_05-DE

et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026/2027 dans les services suivants :

Service	Fonction	Nbr de postes	Catégorie hiéra.	Durée du contrat	Quotité du temps de travail	Expérience
Périscolaire	Agent périscolaire	1	C	01/09/2026 au 31/08/2027	Temps non complet – 7/35ème	Débutant accepté
Périscolaire	Agent périscolaire	1	C	01/09/2026 au 31/08/2027	Temps non complet – 15,37/35ème	Débutant accepté

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi crée. Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition du Maire,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 septembre 2026.

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne GLET

MAIRIE DE SAINT-GANTON
ILLE ET VILAINE 35

Le secrétaire de séance
Nadine BOUVIER